



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

**ARRETE** **R 02 - 00361** DiS

du **19 SEP. 2002**

**portant fixation du prix de journée 2002 de la Maison d'Enfants  
« La Nichée » à ALGOLSHEIM**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM est fixé à compter du 1er janvier 2002, à :

**96,23 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
23 SEP. 2002

**ARTICLE 3:**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Le Directeur Général Adjoint



Bernard ROCH

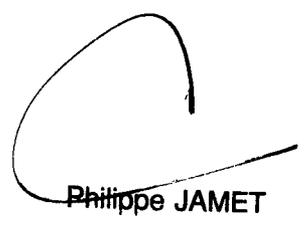
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 SEP. 2002
	Notification le	24 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE DIRECTEUR



Philippe JAMET

Pour copie conforme  
COLMAR, le 26 SEP. 2002  
Pour le Président, par délégation  
le Directeur Adjoint



Maxime HERRGOTT